



DELIBERATION n°07 - 2019
En date du 5 Février 2019

**Portant sur la demande de DETR au titre de 2019 – 1^{ère}
Tranche de travaux de Rénovation de l'Ecole Elémentaire**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 5 Février 2019 à 20H00 sur convocation, en date du 23 Janvier 2019, sous la présidence du Maire, M. Joël GARESTIER, Mr Sébastien PEAUDECERF étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel,
M. HENRY Philippe, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie-Claude, AUPETIT BERTHELEMOT Christelle, Adjoints,
MM. PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, MORELON Alain, Mmes CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, M. PEAUDECERF Sébastien, Mmes TOUCAS Hélène, LACORRE Séverine, BASSALER Virginie, SANCHEZ Marie-Hélène, M. GAILLARD André, PAGE Stéphane, SIMON Patrick, Conseillers Municipaux,

Absents ayant donné procuration : M. GARCIA Jean-Luc ayant donné procuration à M. HENRY Philippe, Mr VANDENBROUCKE Gérard ayant donné procuration à M. GARESTIER Joël, Mme DUVAL Patricia ayant donné procuration à Mme MANDET Mauricette, Mme THIBAUT GUILLON Claude ayant donné procuration à M. GAILLARD André,

Absents excusés : M. VERGER Manuel

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

L'architecte Mr Demars a été choisi par appel d'offres afin de travailler sur le projet de rénovation de notre école élémentaire. La rénovation pourrait se réaliser en deux tranches, l'une concernant le clos couvert l'autre la rénovation intérieure. Le projet présenté ce jour par Mr Demars intègre les deux tranches.

Il s'agit aujourd'hui de voter pour la demande des aides :

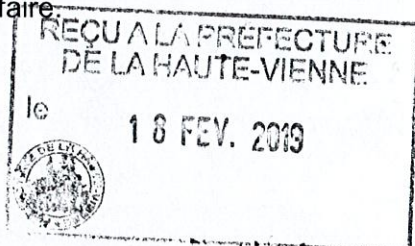
- auprès de l'état par le biais de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 25%
- auprès de la région dans le cadre des appels à projets.

Le coût de cette opération est estimé à :

- Rénovation de l'Ecole Elémentaire :
 - 1^{ère} tranche : coût estimatif HT : 640 000 Euros
 - 2^{ème} tranche : coût estimatif HT : 237 000 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution des subventions possibles auprès des services de la préfecture de la Haute Vienne et de de la région Nouvelle Aquitaine et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire



Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 5 Février 2019
Le Maire,

Joël GARESTIER



Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le 27/02/19

Transmis en préfecture le